

Mise en ligne : 5 juin 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ORANAISE DE FUTAILLES, Alger



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ ORANAISE DE FUTAILLES, Alger
SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de deux cent cinquante mille francs
Divisé en 100 actions de priorité de 500 francs chacune
et 800 actions ordinaires de 250 francs chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
90

Statuts déposés en l'étude des M^e Vésine-Larue, notaire à Alger, le 21 octobre 1922.

Siège social à Alger
ACTION DE PRIORITÉ DE CINQ CENTS FRANCS
entièrement libérée
Un Administrateur (à gauche) : Georges Martin
Un Administrateur (à droite) : Francis Dunand
Impr. Algérienne, Alger.

Publicités
(*L'Écho d'Alger*, 20 septembre-9 octobre 1924)



FUTS - TRANSPORTS
LOCATION
SOCIÉTÉ ORANAISE DE FUTAILLES
Arrière-Port de l'Agha. _ Téléph. : 11-54
PIPES EN FER
MATÉRIEL NEUF — FABRICATION SCHMID

SOCIÉTÉ ORANAISE DE FUTAILLE
Société anonyme française au capital de deux cent cinquante mille francs
Siège social : Alger, arrière-port de l'Agha. Tél. 11-54.
Registre du commerce : n° 4.881
Adresse télégraphique : Société oranaise de futaille
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, *Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*,
1926-1927, p. 861 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6ans, propriétaires de 5 actions.
M. MARTIN (Georges), 82, chemin du Télémy, Alger ;
M. DUNAND (Francis), 4, rue Berlioz, Alger ;
M. MARTIN (Robert), 102 *bis*, avenue de Saint-Mandé, Paris.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
M. VIALLAT (Charles), 37, rue Rovigo, Alger.

Constitution et durée. — Société constituée le 21 octobre 1922 pour une durée de 50 ans.

Objet. — La fabrication, la vente, la location de fûts, l'achat de bois de toute nature nécessaires à la société.

Capital social. — 250.000 francs, divisé en 800 actions ordinaires de 250 francs chacune et 100 actions de priorité de 500 francs chacune.

Année sociale. — 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale. — Avant fin juin ; 1 voix par action sans limitation; dépôt des titres : 5 jours avant l'Assemblée.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 6 % premier dividende aux actionnaires de priorité ; 6 % premier dividende aux actionnaires ordinaires. Le surplus : 10 % au conseil ; 30 % pour améliorations ou modifications des installations et outillages. Le reste aux actions.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

(*L'Écho d'Alger*, 7 et 8 juillet 1927)

Par le ministère de M. Charles SIMIAN, courtier assermenté, à Alger, 19, bd Carnot, il sera procédé le 12 juillet 1927 à 9 heures du matin, au parc à alcool des Douanes, 5^e arrondissement, Arrière-Port de l'Agha, à Alger, à la vente aux enchères publiques en un seul lot, de :

60 hectolitres environ alcool de vins titrant 95° environ, contenus dans 10 pipes en fer, location de la Société Oranaise de futailles.

Cette vente aura lieu à l'hectolitre nu d'alcool pur reconnu par la Régie.

La marchandise sera prise sur place, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, tous frais, droit et formalités à la charge de l'adjudicataire qui devra aussi remettre dans huitaine les 10 pipes vides à la Société Oranaise de Futailles, entrepôts Georges Martin, à Agha-Port.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente.

Paiement comptant : neuf dixième, immédiatement sur la base de 60 hectolitres, le solde à l'enlèvement, deux pour cent en sus.

Cette vente est faite à la requête de M. Georges Martin, négociant, à Agha-Port à Alger, en date du 21 mai 1927.

Le courtier assermenté
Charles SIMIAN.
